

Haute fonction publique, encadrement : La CGT à vos côtés

Elections professionnelles
du 1er au 8 décembre 2022



À l'orée de la trêve des confiseurs, le gouvernement Macron a publié le 1^{er} décembre 2021 une ordonnance qui allait déstabiliser l'encadrement supérieur de l'État, en supprimant la plupart des corps de ces hauts fonctionnaires, pour les amalgamer dans un corps unique, celui des administrateurs de l'État.

Présentée comme une haute fonction publique plus ouverte qui permette de faire respirer les carrières, cette réforme a surtout plongé le Quai d'Orsay (affaires étrangères) en pleine crise existentielle, mis en grève la plupart des élèves de l'ENA/INSP de la promotion « cobaye » et suscité les inquiétudes des très policés administrateurs des Finances publiques (héritiers du corps des Trésoriers payeurs généraux).

Par-delà nos frontières, l'annonce de la suppression de l'ENA continue de susciter des interrogations et des malentendus chez nos partenaires internationaux, de l'aveu même de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique !

Une fois de plus, la méthode Macron, alliant démagogie et brutalité, fragilise le service public en s'attaquant à son sommet, après avoir patiemment détricoté le statut des fonctionnaires lors de son premier mandat.

Ainsi, à l'exception notoire de la Cour des comptes et du Conseil d'État, abrités derrière leur autonomie, les corps de la haute fonction publique vont disparaître au profit d'un corps unique. Les premiers éléments connus de leur futur statut ont effectivement de quoi irriter les hauts fonctionnaires : période d'emploi limitée dans leurs fonctions, promotions conditionnées à une mobilité géographique ou fonctionnelle, ... Entretenant le suspense jusqu'au bout, les éléments de rémunération de ce nouveau corps ne devaient être communiqués qu'en octobre par le gouvernement, ce dernier jugeant pro-

bablement l'état de la colère avant de décider jusqu'où desserrer les cordons de la bourse...

Concrètement, les hauts fonctionnaires seront désormais interchangeable, passant d'un poste d'ambassadeur à préfet, puis directeur départemental des Finances publiques... C'est ainsi nier la dimension technique, certes parfois secondaire à la dimension managériale, de l'encadrement supérieur de l'État. Bien évidemment, l'objectif réel est de détruire l'esprit de corps, particulièrement important dans certaines sphères, afin de continuer à réformer/détruire la fonction publique, insupportable obstacle au libéralisme débridé de ce gouvernement des riches.

Cerise sur le gâteau, ces postes seront également ouverts à des non-fonctionnaires, dont la docilité et le zèle réformiste ne font aucun doute.

Loin de rester cantonnée aux hautes sphères, cette réforme aura des conséquences dévastatrices sur l'ensemble des agents publics de la Fonction Publique d'État mais également sur tous les usagers du service public qui, année après année et sous le coup de réformes à but uniquement budgétaire, ne peuvent qu'en constater la fragilisation continue.



SUR LA SUPPRESSION DE L'ENA

Le 8 avril 2021, en annonçant la suppression de l'École nationale d'administration, le président Macron mettait fin à une conception de la haute fonction publique datant de 75 ans.

En effet, créée par une ordonnance du 9 octobre 1945, l'ENA entendait refonder la haute fonction publique après des années particulièrement troubles. Symboliquement, la première promotion de ce creuset républicain sera nommée *France combattante*.

Très vite malheureusement, cette école accueillera majoritairement des élèves issues des catégories sociales supérieures.

Néanmoins, une segmentation par corps s'est constituée, au nom de la détention d'une compétence et d'une identité professionnelles spécifiques (corps préfectoral, affaires étrangères, finances publiques, ...) sans oublier les « grands corps » qui recrutaient les « meilleurs » élèves de chaque promotion (Conseil d'État, Cour des comptes). Ainsi, loin de constituer une école au service de la nation, l'ENA n'avait plus que pour finalité de hiérarchiser les différents corps de la haute fonction publique.

Malgré tout, la suppression de l'ENA sous la pression d'un fort sentiment anti-élite et son remplacement par l'Institut national du service public (INSP) ne semblent pas porteurs d'améliorations pour le service public. En effet, les grands corps ont profité de cette réforme pour renforcer leur position et continuer à servir de tremplin pour les élèves qui pourront les rejoindre, au détriment des corps « professionnels », supprimés et fondus dans un amalgame indéfini, le corps des Administrateurs de l'État. Les élèves actuellement à l'ENA/INSP n'ont pas été dupes, massivement grévistes le 9 juin 2022 avec le soutien de l'Union fédérale des syndicats de l'État CGT. En effet, la décision brutale et purement démagogique du président Macron a provoqué une improvisation désastreuse en matière de stage, d'épreuves de classement de sortie et de postes offerts à l'issue de la formation.

L'ouverture de la haute fonction publique à des non-fonctionnaires avait déjà constitué une fragilisation de cet édifice (prévue dans la loi dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019).

Développer et améliorer la formation professionnelle des agents de catégorie A et A+

Force est de constater que les agents de catégories A et A+ ont parfois difficilement accès à la formation en sortie d'école ou après l'obtention de leur concours.

À ce titre, la CGT revendique le développement des écoles de service public (INSP, IRA, etc.) pour permettre la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de catégories A et A+.

La CGT revendique cinq mesures à mettre en œuvre pour un meilleur accès à la formation des agents :

- ✓ Rendre obligatoire l'accès sur le temps de travail des agents à la formation professionnelle ;
- ✓ Créer un droit opposable à la formation à l'initiative de l'agent ;
- ✓ Le maintien intégral de tous les éléments de rémunération pendant chaque action de formation ;
- ✓ La prise en compte de la charge de travail des formateurs occasionnels et des tuteurs ;
- ✓ Le CPF doit être un droit opposable si l'on souhaite que les agents de catégories A et A+ puissent y avoir recours.



Contractuels et encadrement : Une précarité grandissante

**Elections professionnelles
du 1er au 8 décembre 2022**



@AdobeStock

Les attaques successives des politiques gouvernementales contre les services publics et le statut général ont eu pour corollaire l'accroissement du recours au recrutement d'agents de catégorie A non-titulaires dans la Fonction publique de l'État.

Il en résulte une précarité grandissante pour l'encadrement et pour les agents exerçant des missions d'études et de conception.

À ce titre, la CGT a pour ambition de faire reculer la précarité structurelle par une double démarche :

- ✓ **Titularisation des contractuels répondant à un besoin permanent ;**
- ✓ **Amélioration des droits et garanties collectives des contractuels.**

TITULARISATION DES CONTRACTUELS AVEC DROIT D'OPTION

Pour la CGT, il s'agit aujourd'hui de poursuivre sa démarche en faveur de la titularisation massive des agents contractuels tout en offrant un droit d'option pour ceux qui ne souhaitent pas devenir fonctionnaires.

Ce droit à la titularisation doit se faire quelle que soit la nature du contrat. L'ancienneté doit être intégralement reprise, dans les mêmes conditions au moment de la titularisation en tenant également compte des années rémunérées par des associations et fondations agissant pour le compte des établissements publics.

La CGT revendique également l'augmentation de la contribution retraite « employeur » due à la titularisation des contractuels sans diminuer la masse salariale des employeurs publics.

La reconnaissance de l'expérience et du niveau de qualifications validées en cours de carrière doit être intégralement reprise au moment de la titularisation. Le niveau de rémunération antérieur lors du reclassement doit être maintenu.

La CGT demande la suppression de la part variable des

agents non titulaires au profit de l'augmentation de l'assiette indiciaire. Cette part variable à enveloppe fermée est très aléatoire et n'aide pas les encadrants à accompagner les équipes.

Enfin, la CGT revendique l'ouverture de recrutements dans les corps scientifiques et techniques de la catégorie A+, pour tous les éligibles docteurs et non docteurs.

POUR L'AMÉLIORATION DES DROITS ET GARANTIES COLLECTIVES

Pour améliorer les droits et garanties collectives des agents non titulaires, la CGT revendique :

- ✓ **L'amélioration des conditions de travail et l'obtention de droits identiques aux titulaires de catégorie A et A+ en matière d'accompagnement social et régimes de congés ;**
- ✓ **La revalorisation annuelle de la rémunération ;**
- ✓ **Une prime de précarité de 10 % des salaires versés en CDD ;**
- ✓ **La généralisation de la subrogation au régime de sécurité sociale ;**
- ✓ **L'abrogation des contrats de projets au profit du recrutement d'agents titulaires catégorie A et A+.**

